Nations Unies A/AC.105/1352

# Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2025
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**
**Sous-Comité juridique**
**Soixante-quatrième session**
Vienne, 5-16 mai 2025

# Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales

**(Vienne, Autriche, 19-21 novembre 2024)**

## I. Introduction

### A. Contexte et objectifs

1. La Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales s'est tenue à Vienne (Autriche) du 19 au 21 novembre 2024. Elle était organisée par le Bureau des affaires spatiales.

2. La Conférence faisait suite à une longue série d'ateliers de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace, que le Bureau des affaires spatiales avait organisés depuis 2002 grâce à la coopération et à l'accueil des pays suivants (par ordre chronologique) : Royaume des Pays-Bas (2002), République de Corée (2003), Brésil (2004), Nigéria (2005), Ukraine (2006), République islamique d'Iran (2009), Thaïlande (2010), Argentine (2012) et Chine (2014). Le plus récent avait été organisé par le Bureau, à Vienne, en 2016.

3. En 2018, faisant fond sur les ateliers précédents, le Bureau est passé à l'étape suivante de ses activités de renforcement des capacités en lançant un nouveau cycle de conférences de l'ONU consacrées au droit de l'espace et aux politiques spatiales. La première conférence a été organisée conjointement avec le Gouvernement de la Fédération de Russie, la deuxième avec le Gouvernement de Türkiye et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, la troisième en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et avec le concours de la Commission de l'Union africaine, et la quatrième en coopération avec le Gouvernement du Chili. En novembre 2023, la conférence portant sur le thème « Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique au vingt et unième siècle » a été organisée par le Bureau des affaires spatiales et s'est tenue en ligne.

4. La coopération internationale et régionale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aide à faire profiter un large éventail d'acteurs, publics ou non, des avantages découlant de l'utilisation des applications des techniques spatiales, ainsi qu'à renforcer et à diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres directifs et réglementaires établis aux niveaux national, régional et international revêtent une importance capitale car ils donnent aux États, en particulier



Merci de recycler

aux États en développement, les bases nécessaires pour atteindre les objectifs de développement et faire tomber les obstacles au développement durable. À cet égard, il est nécessaire de poursuivre le renforcement des liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

5. Chaque année, dans sa résolution relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international de l'espace, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée considère en outre que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

6. Actuellement, le nombre d'acteurs qui se lancent dans des activités spatiales augmente chaque jour, et il est donc particulièrement important de veiller à ce que tous respectent les prescriptions du droit international de l'espace dans les activités qu'ils mènent pour développer la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial.

7. Le succès de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépend de sa bonne compréhension et de son acceptation par les responsables de l'action publique et les décisionnaires. L'existence de spécialistes capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace, en particulier dans les pays en développement, suppose l'existence de possibilités adéquates de formation au droit de l'espace et aux politiques spatiales.

8. Dans ce contexte, la Conférence avait pour objet de promouvoir l'adhésion aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ainsi que d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace et, par là même, à réaliser les objectifs de développement durable.

9. Les participantes et participants à la Conférence ont entendu une vue d'ensemble du régime juridique encadrant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les objectifs de la Conférence étaient les suivants :

a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;

b) Promouvoir l'échange d'informations sur les législations et politiques spatiales nationales au profit des professionnels intervenant dans les activités spatiales nationales ;

c) Examiner la contribution du droit de l'espace au développement économique et social, et l'utilisation de données géospatiales de source spatiale aux fins du développement durable ;

d) Examiner les tendances du droit international de l'espace et les problèmes qu'il rencontre ;

e) Envisager des mécanismes propres à renforcer la coopération régionale et internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ;

f) Envisager l'élaboration de cours et de programmes de niveau universitaire dans le domaine du droit de l'espace, l'objectif étant de promouvoir les compétences et les capacités nationales dans ce domaine ;

g) Se pencher sur de nouveaux domaines dans lesquels le droit international de l'espace pourrait offrir des modèles juridiques envisageables afin de parvenir à un équilibre entre les intérêts divergents des États.

10. Les conclusions, observations et recommandations présentées à la section II du présent rapport rendent compte d'un certain nombre d'éléments concrets dont il a été question au cours de la Conférence.

11. Le rapport doit être présenté au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-quatrième session.

## B. Participation

12. Ont participé à la Conférence des décisionnaires et des responsables d'agences spatiales nationales et d'organismes publics, des spécialistes de la communauté spatiale, des spécialistes du monde des affaires, et des personnes travaillant dans la recherche, poursuivant des études ou spécialisées dans des disciplines universitaires pointues, qui participaient aux activités spatiales des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Türkiye, Uruguay et Zimbabwe. Des représentantes et représentants de l'Agence spatiale européenne, du Centre d'excellence géodésique mondial des Nations Unies, de l'Institut international de droit spatial, de l'Open Lunar Foundation, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de Square Kilometre Array Observatory, de l'Union européenne, et du Bureau des affaires spatiales ont également participé à la conférence.

## C. Programme

13. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a prononcé une allocution de bienvenue. Elle a noté que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) jouait un rôle important en ce qu'il guidait le travail des acteurs qui menaient des activités spatiales au fur et à mesure que de nouvelles difficultés se présentaient. Elle a également noté que, bien que les instruments juridiquement contraignants continuent de faire l'objet de débats, des approches innovantes, telles que l'élaboration d'instruments non juridiquement contraignants sur le droit de l'espace, devaient également être prises en considération, et elle a mis en avant la synergie qui existait entre les secteurs public et privé. De nouvelles possibilités de coopération venaient renforcer l'engagement international en faveur des utilisations pacifiques de l'espace et de la collaboration en vue de faire progresser le droit de l'espace.

14. Le premier thème examiné par la Conférence portait sur la promotion d'une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace et la préservation de la viabilité des activités spatiales. Des présentations ont été faites sur les sujets suivants :

a) Difficultés et stratégies en matière de réduction des débris spatiaux : le point de vue de la République de Corée ;

b) Droit international de l'espace : tendances, défis et perspectives dans le domaine de la coopération multilatérale ;

c) Engagement mondial en faveur de la viabilité de l'espace : intégration des initiatives relatives à la connaissance de la situation spatiale et à la gestion du trafic spatial.

15. Le deuxième thème portait sur la protection du ciel sombre et silencieux et le cadre juridique correspondant. Des présentations ont été faites sur les sujets suivants :

a) Aspects juridiques et éthiques à prendre en compte pour concilier innovation spatiale et préservation du ciel sombre ;

b) *Contra mare liberum* : comment trouver la solution au besoin d'un ciel sombre ;

c) Protection du ciel silencieux : recommandations visant à atténuer les effets des mégaconstellations de satellites sur la radioastronomie ;

d) Dark Skies National Park et Timau National Observatory, exemples des politiques du Gouvernement indonésien en faveur d'un ciel sombre et silencieux.

16. Le troisième thème portait sur les aspects juridiques et politiques particuliers liés aux activités spatiales. Des présentations ont été faites sur les sujets suivants :

a) Le point de rencontre entre le droit de l'espace et le droit de la propriété intellectuelle ;

b) Le crime d'écocide : l'extension du droit pénal belge dans l'espace ;

c) Faire progresser les vols habités privés : droit international, cadres réglementaires et collaboration public-privé ;

d) Mettre en place un schéma juridique pour l'autorisation des opérations de rendez-vous et de proximité : ouvrir la voie à des missions multijuridictionnelles aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

e) La gouvernance de la durabilité en mer et dans l'espace.

17. Deux tables rondes ont été organisées sur les sujets suivants :

a) La mise en commun d'informations : la clef de la poursuite de la coopération et des activités pacifiques dans l'espace extra-atmosphérique ;

b) Les législations spatiales nationales.

18. Une session interactive en petits groupes a été organisée pour débattre des aspects juridiques de la sécurité des opérations spatiales. Dans leurs groupes de travail respectifs, les participantes et participants ont examiné les sujets suivants :

a) L'autorisation et la surveillance continue des activités spatiales nationales ;

b) La réduction et le retrait des débris spatiaux ;

c) La sécurité opérationnelle et les conséquences sur l'environnement.

19. Tenue dans le cadre de la Conférence, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) a donné aux participantes et aux participants l'occasion de rencontrer des personnes travaillant dans le domaine des activités spatiales de divers bureaux et entités de l'ONU, tels que le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau des affaires spatiales, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et de réseauter avec eux.

20. La Conférence s'est achevée par une séance consacrée aux conclusions, aux observations et aux recommandations.

21. On trouvera sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org) une note de présentation de la Conférence ainsi que le programme.

# II. Conclusions, observations et recommandations

22. La Conférence a mis en évidence de nombreux aspects de la gouvernance mondiale des activités spatiales, les principes du droit international de l'espace et les mécanismes de coopération et de collaboration en matière d'activités spatiales. Les conclusions, observations et recommandations formulées par les personnes ayant participé à la Conférence sont présentées ci-après.

23. La Conférence a noté que le droit international de l'espace reposait sur les principes inscrits dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Pendant plus de cinq décennies, ces principes avaient guidé l'élaboration progressive d'instruments soit contraignants soit à caractère facultatif destinés à répondre aux besoins actuels, en constante évolution.

24. La Conférence a également noté que les stratégies d'application de ces principes avaient été diverses, allant de l'élaboration de traités formels dans les premiers temps à l'adoption de principes et, à l'heure actuelle, à des instruments modernes adoptés à titre volontaire tels que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

25. La Conférence a noté que le multilatéralisme offrait à tous les États la possibilité de contribuer à la gouvernance mondiale des activités spatiales et au développement progressif du droit international de l'espace.

26. La Conférence a également noté que la reconnaissance, par les États, de la nécessité et de leur volonté de travailler ensemble dans des instances multilatérales, telles que le Comité et ses Sous-Comités, afin d'apporter des solutions aux problèmes qui se posaient dans le domaine spatial et qui concernaient tous les pays du monde, constituait une sorte de fil conducteur que l'on retrouvait dans la riche histoire des activités spatiales.

27. La Conférence a encouragé la communauté spatiale internationale à collaborer pour trouver des solutions appropriées aux difficultés communes. Parmi les sujets abordés, on peut citer : a) les nouvelles préoccupations en matière d'écologie et la sécurité des opérations spatiales ; b) la gestion du trafic spatial ; c) l'utilisation des ressources spatiales ; d) la protection du ciel sombre et silencieux ; e) le partage d'informations ; f) la réduction et le retrait des débris spatiaux. Il s'agit là d'exemples de questions actuellement abordées dans le cadre de discussions multilatérales.

28. Il a été souligné que le renforcement de la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les universités et les instituts de recherche était important dans ce contexte général.

29. La Conférence a noté que, l'espace devenant plus accessible à un plus grand nombre de nouveaux acteurs, le principe fondamental du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (art. VI), selon lequel les États parties au Traité avaient l'obligation d'autoriser et de superviser en permanence les activités des entités non gouvernementales relevant de leur juridiction, était plus important aujourd'hui que jamais auparavant.

30. Il a été souligné que l'incorporation des principes fondamentaux du droit de l'espace dans les législations spatiales nationales était essentielle pour favoriser la clarté et la prévisibilité juridiques et permettre ainsi à l'industrie, d'une part, et aux États, d'autre part, de mettre en œuvre leurs obligations juridiques de manière efficace. Il s'agissait non seulement de promouvoir le développement sûr et durable des programmes spatiaux nationaux et commerciaux, mais aussi de donner aux États les moyens de tirer le plus d'avantages économiques et sociétaux possibles des sciences et des technologies spatiales.

31. En outre, il a été souligné qu'à mesure que la marchandisation de l'espace se développait, l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle, en tant que facteur clef de l'expansion de l'économie spatiale, augmentait.

32. Il a été noté que l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, relatif au partage d'informations, pourrait faciliter la coordination entre les États Membres et renforcer la transparence et la confiance. À cet égard, la Conférence s'est félicitée que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace se concentre sur l'échange de vues concernant l'application de l'article XI.

33. La Conférence a convenu que les efforts de renforcement des capacités entrepris par le Bureau des affaires spatiales, notamment l'organisation de la Conférence sur le droit de l'espace et les politiques spatiales et l'exécution du projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial (Space Law for New Space Actors). Il a été noté que ce projet visait à fournir des conseils et une assistance juridiques ciblés aux nouvelles nations spatiales en matière de rédaction, d'amélioration et d'application de leurs lois et politiques spatiales nationales, notamment en veillant à la conformité de ces textes avec les cadres juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, la Conférence a salué les outils élaborés ou en cours d'élaboration dans le cadre du projet, notamment les modules d'apprentissage en ligne sur le droit spatial national et la base de données Accessing Space Treaty Resources Online (ASTRO), ainsi que la boîte à outils à venir sur le droit national de l'espace, les politiques et la réglementation pour les nouvelles nations spatiales.

34. La Conférence s'est félicitée des possibilités de dialogue offertes par ONU-Espace et notamment sa session ouverte à tous et à toutes intitulée « Meet the United Nations : speed dating », qui s'était tenue au moment de la Conférence. Cette session avait offert aux personnes présentes une occasion unique de dialoguer et de nouer des contacts, de manière informelle et à la portée de tous et toutes, avec des représentantes et représentants de diverses entités du système des Nations Unies spécialisées dans des sujets très variés.

**Session en petits groupes sur les cadres juridiques nationaux relatifs aux activités spatiales**

35. La Conférence s'est félicitée de la tenue d'une session interactive en petits groupes consacrée à l'examen des aspects juridiques de la sécurité des opérations spatiales, qui s'était déroulée conformément à la règle de confidentialité de Chatham House. Les participantes et participants ont été répartis en trois groupes thématiques pour débattre de sous-thèmes étroitement liés au sujet principal.

36. Chaque groupe s'est mis d'accord sur trois questions juridiques et/ou politiques urgentes qui pourraient avoir des conséquences désastreuses ou préjudiciables pour la sécurité des opérations spatiales si les activités connexes étaient maintenues dans le cadre juridique actuel. Dans chaque groupe, les débats ont été menées par un modérateur ou une modératrice, avec l'appui d'un rapporteur ou d'une rapporteuse.

37. Une fois les trois questions susmentionnées identifiées, chaque groupe a poursuivi le débat sur les moyens d'aborder et d'éviter de telles situations désastreuses concernant la sécurité des opérations spatiales, en utilisant à cette fin leurs connaissances du droit de l'espace et des politiques spatiales sur les plans national et international.

38. Les résultats des débats sur chaque thème, présentés ci-après, rendent compte des idées avancées par chaque groupe.

*Groupe 1. Autorisation et surveillance continue des activités spatiales nationales*

39. Le groupe 1 a identifié les trois questions urgentes suivantes :

a) Les défis posés par la fragmentation des processus d'autorisation nationaux ;

b) L'utilisation et l'occupation de l'orbite terrestre basse, y compris les préoccupations liées à la gestion du trafic spatial et à l'encombrement orbital ;

c) Les préoccupations environnementales liées à l'insuffisance des autorisations et de la supervision.

40. Le groupe 1 a estimé que, pour surmonter les difficultés posées par la fragmentation des processus d'autorisation nationaux, il était nécessaire d'aborder l'octroi des autorisations de manière plus unifiée, en adoptant par exemple des normes internationales établissant des exigences minimales en la matière.

41. En ce qui concerne l'utilisation et l'encombrement de l'orbite terrestre basse, le groupe 1 a désigné deux aspects fondamentaux à examiner plus avant, à savoir l'accessibilité et le caractère abordable de l'assurance responsabilité civile pour les activités spatiales, et la gestion du trafic spatial par l'utilisation d'informations consolidées et de mécanismes d'alerte nationaux.

42. Le groupe 1 a également noté que l'absence de mécanisme adéquat pour l'autorisation et la supervision par un État d'une activité spatiale nationale pourrait entraîner des dommages environnementaux imprévus. Dans ce contexte, il a noté qu'il était essentiel de préciser les conditions et obligations relatives à l'environnement spatial. En outre, il a débattu de la nécessité de trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et la promotion de l'économie spatiale, ainsi que d'adopter des modes de gestion consultatifs pour mettre en avant la protection du milieu spatial.

*Groupe 2. Réduction et retrait des débris spatiaux*

43. Le groupe 2 a identifié les trois questions urgentes suivantes :

a) La classification des débris spatiaux et ses implications ;

b) Les cadres actuels de réduction des débris spatiaux et les améliorations possibles à y apporter ;

c) Le retrait actif des débris et d'autres solutions pour l'avenir.

44. Le groupe 2 a examiné non seulement les aspects juridiques mais aussi les aspects techniques de la réduction et du retrait des débris spatiaux et dégagé des critères possibles pour identifier et hiérarchiser les débris spatiaux, tels que leur taille, leur fonction, le niveau de risque qu'ils présentaient, leur propriétaire et les moyens de contrôle.

45. En ce qui concerne les cadres actuels de réduction des débris spatiaux, il a été suggéré que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait jouer un rôle de premier plan dans la définition des caractéristiques distinctives de ces cadres et que l'évaluation de leur pertinence et de leur efficacité était importante. En outre, le renforcement des capacités a été identifié comme un élément fondamental pour sensibiliser et promouvoir l'application des cadres existants de manière cohérente.

46. Le groupe 2 a débattu du retrait actif des débris et d'autres solutions concernant l'assainissement de l'espace et dégagé des solutions et des questions juridiques qui devaient être examinées ou traitées afin que le retrait actif des débris spatiaux fasse appel à la catégorisation des débris comme étant soit identifiables, soit non identifiables. À cet égard, il a été noté qu'un examen plus approfondi des mécanismes de notification et d'échange d'informations était nécessaire.

*Groupe 3. Sécurité opérationnelle et impact sur l'environnement*

47. Le groupe 3 a identifié les trois questions urgentes suivantes :

a) La lutte contre les comportements irresponsables dans l'espace ;

b) L'évaluation des incidences environnementales, opérationnelles et sociétales des activités spatiales, notamment en ce qui concerne le ciel sombre et silencieux ;

c) L'encombrement orbital, en particulier de l'orbite terrestre basse, et les risques de collisions en cascade.

48. Pour répondre aux questions urgentes susmentionnées, le groupe 3 a dégagé trois mesures envisageables, à savoir le dialogue avec les parties prenantes, le partage d'informations et la transparence, ainsi que l'adoption de normes visant à garantir un comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique afin de réduire les risques.

49. En ce qui concerne le dialogue avec les parties prenantes, le groupe 3 a constaté un manque de communication entre celles-ci, en particulier parce que la technologie avait évolué plus vite que les lois et les règlements. Le groupe a ainsi estimé qu'il était essentiel de mener des campagnes d'information pour s'assurer que les parties prenantes comprennent les règles existantes et, à cet égard, que le grand public devrait également être informé des avantages découlant des activités spatiales.

50. Le groupe 3 a été d'avis que la mise en commun d'informations était essentielle pour éviter les accidents dans le cadre des activités menées en orbite terrestre et dans l'espace cislunaire. À cet égard, il a envisagé des solutions possibles, telles que la normalisation du cadre de partage d'informations, qui pourrait également servir à protéger les intérêts commerciaux et nationaux, la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence permettant de joindre les points de contact pour les objets spatiaux ou les activités spatiales et le développement de la surveillance de l'espace à l'aide de l'intelligence artificielle.

51. En outre, le groupe 3 a estimé que les définitions générales devraient être suffisamment inclusives et flexibles pour s'adapter à l'évolution du domaine spatial et revues ou mises à jour sur la base des développements technologiques, et qu'il était important de faire la différence entre les différents types de responsabilité. Le groupe a également identifié des domaines pour lesquels il était nécessaire d'établir des normes responsables, tels que les activités liées aux ressources spatiales et le ciel sombre et silencieux.

# III. Observations finales

52. Les participantes et participants à la Conférence ont exprimé leur profonde gratitude au Bureau des affaires spatiales, organisateur de la Conférence. Il a été noté que la Conférence avait permis de mettre en lumière plusieurs questions émergentes relatives au droit de l'espace et aux politiques spatiales qui nécessitaient des débats plus approfondis entre toutes les parties prenantes disposant d'un large éventail de compétences, y compris l'industrie spatiale, les universités, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les gouvernements.